

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1799

présenté par
Mme Duflot

ARTICLE 56

A l'alinéa 28, après la référence :

« IV »,

insérer la phrase suivante :

« Est appelé territoire à énergie positive un territoire qui s'engage dans une démarche permettant de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et d'assurer son approvisionnement par le déploiement d'énergies renouvelables locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le concept de territoire à énergie positive (TEPOS) est né en 2010 des échanges entre collectivités locales fortement engagées dans la transition énergétique. Depuis juin 2011, le réseau Territoires à énergie positive rassemble les territoires qui visent l'objectif de réduire leurs besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Au-delà des questions d'énergie, les territoires témoignent chaque année, lors des rencontres nationales « Territoires à énergie positive », que la démarche constitue un vrai levier de développement local et de cohésion territoriale.

Des programmes d'accompagnement Territoires à énergie positive ont été mis en place dès 2012, à l'initiative des Régions et de l'Ademe. Ils impliquent déjà une quarantaine de territoires.

La reconnaissance européenne Territoire à énergie positive, établie et partagée par dix pays européens, dont l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, permet d'identifier les territoires engagés dans une transition énergétique effective. Cette reconnaissance constitue un signe de qualité, garanti par la marque déposée « TEPOS territoire à énergie positive ». A travers l'inscription d'une cible de 200 territoires à énergie positive dans le présent texte de loi, le législateur reconnaît la pertinence de l'approche TEPOS. Néanmoins, sans une définition claire de ce qu'est un territoire à énergie positive, le concept même pourrait être facilement dévoyé.

La rédaction proposée vise donc à introduire, dans la loi, une définition du TEPOS en accord avec

la démarche novatrice déjà engagée par de nombreux territoires.